

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00013

Numéro SIREN : 790 219 471

Nom ou dénomination : ROMPI

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2022 sous le numéro de dépôt 5817

SARL ROMPI



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

191 rue Paul Valéry
Le parc des Vautes
34980 ST GÉLY DU FESC
Tél. 06 72 75 38 21
erichenech@wanadoo.fr

Membre de l'ordre des experts
comptables de la région Occitanie.
Siret: 398 183 343 00100
FR 85 398 183 343 - Code APE 6920 Z
Intérêts de retard: taux minimum légal.
Aucun escompte pour le règlement anticipé.
Indemnité forfaitaire de recouvrement 40€.
Membre d'une association agréée, le
règlement par chèque est accepté.

ROMPI

**Société à Responsabilité Limitée
au capital de 4 000 €
Siège social : 21 Promenade Jean Baptiste MARTY
34200 SETE
RCS MONTPELLIER : 790 219 471**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

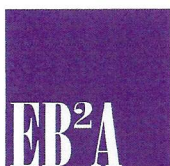
Aux Associés,

En exécution des missions qui nous ont été confiées en application des dispositions des articles L 224.3 et L 223.43 du Code de Commerce, par décision unanime des Associés en date du 9 mars 2022, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020.

Nous avons établi le présent rapport afin :

- a) De vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- b) De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.



Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation :

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- L'activité de la société est l'exploitation d'un fonds de commerce sous l'enseigne Le 7 RIVER de restauration, traiteur, dégustation de coquillages et vente à emporter. La société est installée depuis près de 9 ans Promenade JB MARTY à SETE. Son développement est basé sur son emplacement, la qualité de son service et la fidélisation de sa clientèle ; le chiffre d'affaires se maintient, en année dite normale dans les 241 K€.
- Le dernier bilan arrêté au 31 décembre 2020, qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, fait apparaître un bénéfice net de 17 K€ et des capitaux propres de 44 K€. L'activité de la saison 2020 a été impactée par la période liée aux mesures sanitaires prises suite à la pandémie du Covid-19. Dans ce contexte, l'exercice 2020 est marqué par une fluctuation du chiffre d'affaires à la baisse de près de 30 % conséquences des fermetures successives de l'établissement mais avec des capitaux propres significatifs, l'absence d'endettement et les mesures d'aide gouvernementale, la société ROMPI devrait faire face à ces échéances futures.
- L'analyse des composantes bilantielles n'a pas soulevé d'actifs ou de passifs sur ou sous évalués, la valorisation du fonds de commerce à l'actif du bilan pour 20 000 € ne nécessitant pas d'ajustement vu le volume de recettes réalisé habituellement par la Société.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte-tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant le capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Montpellier, le 21 mars 2022


Le commissaire aux comptes,
Eric BENECH